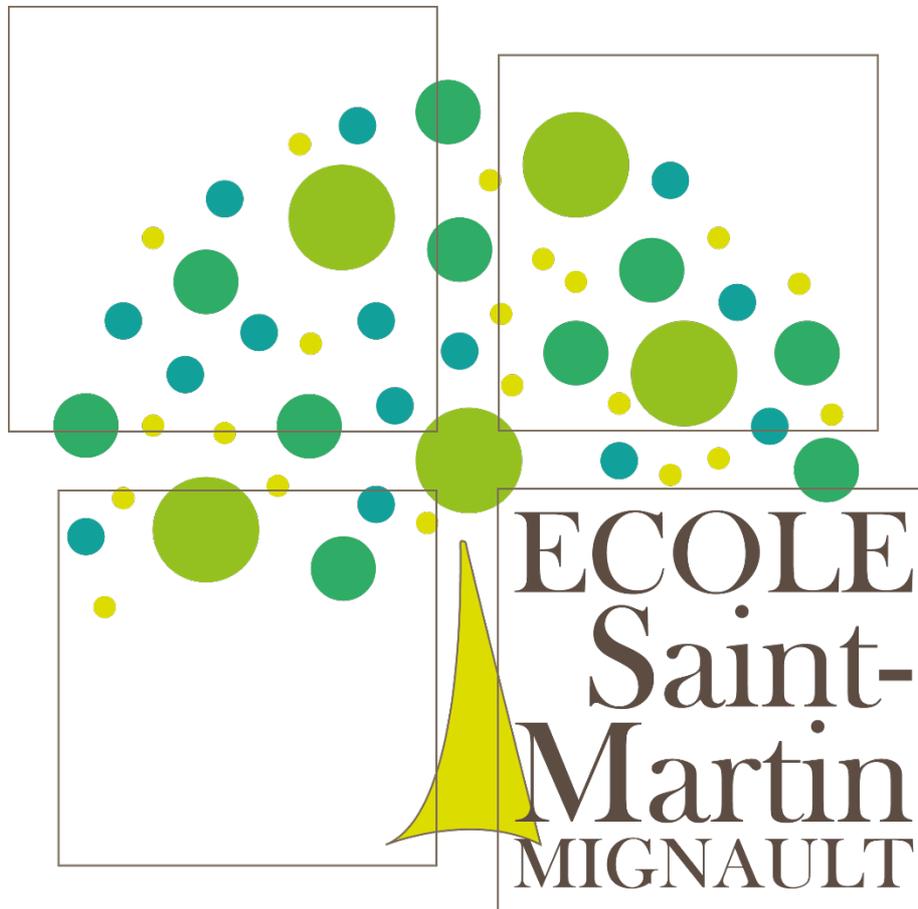


Ecole fondamentale libre Saint-Martin



Une école ouverte sur la vie.

Section maternelle dès 2 ans $\frac{1}{2}$
Section Primaire

Comité Scolaire Saint-Martin ASBL
Rue des Déportés, 48
7070 Mignault
direction@mignaultsaintmartin.be

067/48 51 56

PROJET EDUCATIF

Au service de l'enfant

I. Le développement de l'élève

L'élève est reconnu comme une personne, pas seulement un cerveau qu'il s'agirait de remplir ! L'élève est une personne, qui vient chaque jour en classe avec son être tout entier, son corps, son cœur, sa tête. Il a grand besoin d'avoir confiance en lui pour fournir son effort scolaire et se mobiliser pour réussir.

Parler de la "personne" des élèves renvoie à la nécessité de leur donner une éducation équilibrée, où les apprentissages affectifs et moteurs prendront toute la place qui leur revient au sein des apprentissages cognitifs. La "personne" des élèves renvoie à leur famille et leur milieu, et passe aussi par les différences qui existent entre les enfants, leurs cultures familiales et sociales.

Parler du "développement" veut dire que les élèves sont vus comme des personnes en formation et en progression : il serait fou d'exiger d'eux l'excellence immédiate, le sans faute tout de suite ; il serait criminel de les presser dans un temps trop court.

II. Apprendre à apprendre

L'école ne doit pas seulement transmettre des savoirs ; elle doit rendre l'élève compétent, c'est à dire capable de deux choses :

- continuer à se former toute sa vie (pour cela, il doit posséder une solide méthode d'apprentissage);
- prendre une place active dans la vie économique (exercer une profession), sociale (vivre avec les autres) et culturelle (communiquer).

Il est bien entendu que l'école doit garantir à tous, sans exception, des savoirs et des compétences suffisants pour que l'élève se forme et trouve une place active dans la société.

III. Former de futurs citoyens responsables

L'école doit former les jeunes à participer à la vie publique et être capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Mais apprendre à participer ne se fait pas dans les livres ; le meilleur moyen d'y arriver, c'est de participer ! L'école doit donc permettre et encourager la participation de tous les élèves à la vie de la classe et de l'école, et ce dès le plus jeune âge. L'école doit également apprendre à l'enfant à s'auto évaluer et à se remettre en question.

Pour arriver à cette fin, l'école devra assurer la liberté d'expression de la pensée et faire vivre aux enfants, au jour le jour, les valeurs de liberté et d'égalité, de tolérance et de pluralisme, de respect des autres et de solidarité. Tout ceci doit se faire dans le respect de chacun, des droits et devoirs de tous.

IV. Une tâche commune à toute la communauté scolaire

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire :

- si les élèves sont acteurs de leur formation, les parents sont leurs premiers éducateurs
- les organisateurs, héritiers des fondateurs de l'école, ont la responsabilité du bien commun
- la direction anime les projets éducatif, pédagogique et d'établissement
- le personnel enseignant apporte savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages.

A la lumière de l'évangile

I. Fondement évangélique

Notre service éducatif, nous tenons à l'accomplir nous inspirant des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité. Parmi ces valeurs, nous retrouvons notamment :

- le respect de l'autre
- la confiance dans les possibilités de chacun
- le sens du pardon
- le don de soi
- la solidarité responsable et en particulier envers les plus démunis
- l'extériorité
- la créativité.

II. La tâche au concret

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et savoir-faire, se forment l'esprit et le sens de la vie. Le cours de religion contribue grandement à cette fin. Dans cette optique, l'école se doit d'offrir des lieux et des temps de ressourcement et de prière.

III. Ouverture et liberté

Notre établissement accueille ceux et celles qui se présentent à lui en les invitant à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école. Cela se fait dans le plus grand respect de la liberté de conscience de chacun.

VI. Chacun selon sa situation propre

Chacun, selon sa situation propre, collabore au projet éducatif. Une équipe pastorale aidera les diverses parties à animer le projet chrétien de notre établissement en veillant à garder toujours vivante la mémoire chrétienne et en respectant les convictions de chacun.

PROJET PEDAGOGIQUE

I. Construire le savoir

L'école qui respecte chacun favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est **acteur et spectateur**. Il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire mais aussi aux savoirs des autres. Il avance par tâtonnements. **L'erreur est permise et devient un levier qui l'aide à s'interroger et à réorienter sa recherche pour progresser**. L'enfant développe son intuition et sa créativité pour construire une ou des solutions.

Dans ce processus, l'enseignant a pour tâche de proposer, au départ, des situations problèmes qui interpellent l'intérêt et la curiosité de l'enfant, et qui le centrent sur les compétences et les connaissances à construire.

L'enseignant veille aussi à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages. Il incite chaque enfant à partager, avec les autres, le chemin qu'il a suivi, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées.

L'enseignant prépare les informations et les supports dont l'enfant pourrait avoir besoin pour dépasser l'obstacle rencontré. Il les propose adéquatement en fonction du cheminement de la réflexion en veillant à guider le groupe afin **d'assurer à chaque élève, dans la mesure de ses possibilités, une maîtrise maximum de la matière**.

II. Pratiquer l'évaluation formative

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de le mener à bien. **On s'intéresse surtout à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances et non plus seulement à l'obtention d'un résultat, d'une réponse exacte d'emblée**. En observant l'enfant, l'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités pour progresser vers l'objectif à atteindre. L'enfant peut continuer à grandir, à se former; il n'est plus purement et simplement sélectionné. C'est en cela que l'évaluation est appelée formative. ce type d'évaluation se réfère au niveau de développement de compétences visées, mais aussi aux démarches les plus adéquates pour y arriver. Cette évaluation formative rend **l'enfant acteur et responsable** de son développement dans la mesure où elle s'accompagne d'une auto-évaluation.

III. Assurer la continuité des apprentissages en cycles

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences et un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire. C'est pourquoi, un "continuum pédagogique de 2,5 ans à 12 ans" est à mettre en place. Il est structuré en 4 périodes d'apprentissage appelées CYCLES. Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissage de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a déjà construit. Les enseignants gèrent en co-responsabilité les activités sur la durée du cycle. L'ensemble de l'équipe éducative est responsable du développement des compétences et de la construction des connaissances de 2,5 ans à 12 ans.

Cela ne sera possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous les enseignants. Les échanges et partages permettront de relier les activités pour que les enfants intègrent véritablement les compétences et connaissances visées. Cela n'est réalisable que si chaque enseignant ne reste pas isolé et investit dans des aspects collectifs de son métier.

Dans un but de bien-être de l'enfant, dans le souci de lui offrir ce qui correspond le mieux à ses besoins et attentes, l'équipe éducative, en collaboration avec le PMS de l'école, pourra envisager l'avancement d'un élève dans la classe supérieure.

IV. Différencier les apprentissages

Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon de rentrer dans l'apprentissage proposé, d'y réagir, de le mener à bien, de le vivre affectivement.

L'organisation de l'apprentissage ne peut se concevoir comme un déroulement standardisé. Il s'agit de proposer aux enfants de nombreuses situations ouvertes avec des modes d'approche différents : approche écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée, ... On permet ainsi à chaque enfant de trouver les éléments qui sont nécessaires à sa progression.

Différencier, c'est aussi être attentif à varier les sollicitations en cours d'apprentissage pour que chacun progresse et aille le plus loin possible à partir d'où il est, et de sa manière de faire.

Différencier, c'est donc croire qu'ils sont tous capables de progresser. C'est alors avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour surmonter les obstacles rencontrés.

Différencier, c'est également découvrir "la culture" à l'extérieur et à l'intérieur de l'école.

V. Construire une communauté ouverte sur l'extérieur

L'école est un système dans lequel toute personne doit se sentir personnellement responsable de l'éducation de chaque enfant. Pour créer un même mouvement où tout le monde est impliqué et où chacun a son rôle à jouer (enseignants, parents, pouvoir organisateur, direction, partenaires socioculturels, enfants), il faut se donner du temps et des moyens. C'est à cette condition que va se développer, progressivement, le sentiment d'appartenir à une communauté engagée dans un projet collectif enrichi de la diversité de chacun.

L'école doit prendre en compte et considérer comme une richesse la variété culturelle des enfants qu'elle accompagne. C'est en s'appuyant sur l'histoire de chaque enfant qu'elle pourra l'aider à construire un avenir qui lui est propre.

PROJET D'ÉCOLE

INTRODUCTION

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Il exprime notre volonté collective de mettre en œuvre pendant les prochaines années les choix pédagogiques et les actions concrètes définies comme prioritaires, en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école. Il s'inspire des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Respect, confiance, collaboration en sont les maîtres mots.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par tous ceux-ci s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que le résultat au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu le mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement. Notre projet d'établissement est axé sur neuf points principaux.

1. Favoriser la transition entre l'enseignement primaire et secondaire.

- Il fera appel à un ou plusieurs intervenants neutres externes à l'école, afin de présenter de manière objective les différentes filières du secondaire. Cette personne tentera de répondre aux questions les plus diverses que se posent les parents et les élèves à propos de l'enseignement secondaire.
- L'utilisation du journal de classe « semainier » du secondaire est proposée aux élèves dès la sixième année primaire.

- L'école s'engage à informer les parents et les élèves des dates de journées « portes ouvertes » des différentes écoles secondaires situées dans les entités avoisinantes.

2. Aménagement de l'horaire hebdomadaire.

Notre horaire est établi en séquences de 50 minutes afin de favoriser et de faciliter l'organisation des cours spéciaux tels que l'éducation physique, la seconde langue, le cours philosophique (religion catholique). Par cette démarche, nous respectons bien le Décret Cadre de juillet 1998.

3. Favoriser le travail en cycles.

L'école prévoit et organise des moments de travail en cycles 2 $\frac{1}{2}$ -5 ; 5-8 ; 8-12. Ces moments privilégient les projets tant au niveau des cycles que de toute l'école. Afin de renforcer les liens entre tous les enfants et d'avancer dans un même esprit, des activités sont prévues entre les différents cycles.

4. Accueil et encadrement des enfants - Intégration

La communauté éducative et tous les partenaires de l'école seront attentifs à l'accueil et à l'intégration des élèves provenant d'une autre école que ce soit de l'enseignement ordinaire ou spécialisé. Les enfants en difficulté scolaire seront particulièrement encadrés. En cas de difficultés, des outils tels que le P.M.S., la logopède sont à notre disposition.

L'école met en place une collaboration avec l'enseignement spécialisé pour apporter une aide spécifique aux élèves de notre établissement rencontrant une difficulté particulière. Cette aide est revue chaque année scolaire.

5. Gratuité de l'accès à l'enseignement.

L'école garantit la gratuité de l'enseignement. Il faut entendre par là que l'école ne réclamera pas de minerval ni de frais d'inscription.

Cependant, des activités culturelles ou sportives seront proposées aux enfants. Celles-ci ont bien-entendu un coût.

Nous distinguons les activités facultatives des activités obligatoires. La liste des frais est fixée au point D.1 du ROI.

6. Animation pastorale.

Une équipe pastorale, composée d'enseignants essaie de rendre vivante la mémoire chrétienne au sein de notre établissement grâce à des projets liés aux grandes fêtes de l'année liturgique. Cette équipe a un contact régulier

avec la paroisse. Des célébrations adaptées aux enfants sont organisées en collaboration avec la paroisse et M. le Curé. C'est aussi au travers de notre travail quotidien que nous voulons dynamiser cet esprit chrétien.

7. Actions pédagogiques.

L'ENFANT, CITOYEN RESPONSABLE

L'enfant doit être sensibilisé à la place qu'il tient dans la société aujourd'hui et demain. L'enfant est un citoyen qui doit respecter et être respecté.

L'enfant doit être amené à découvrir ce qui l'entoure, à y être sensibilisé.

Dans cette optique, une de nos priorités de travail est : "sensibiliser les élèves à l'alimentation saine et au respect de l'environnement"

Des actions concrètes sont mises en place notamment :

- ✓ *Formation des enseignants par la FOCEF.*
- ✓ *Création d'activités concrètes en classe, en cycle, en école...*
- ✓ *Organiser des sorties de classe pour favoriser la sensibilisation au projet*
- ✓ *Inviter des personnes ressources.*
- ✓ *Instaurer de collations collectives imposées 3 jours par semaines : fruits / légumes / produits laitiers, pour toutes les classes.*
- ✓ *...*

Une autre de nos priorités est « intégrer l'environnement proche de l'école pour motiver et ancrer les apprentissages ».

- ✓ *Approche de l'école du dehors 1 fois par mois (activités extérieures)*
- ✓ *...*

8. La communication.

Afin d'assurer une communication optimale entre les différents intervenants de l'école : élèves, parents, enseignants, auxiliaires d'éducation, psychologue social et paramédical, divers outils sont mis à la disposition de tous : journal de classe, farde de communication, contacts par mail classe/d'école. Des réunions entre parents et enseignants sont organisées sur rendez-vous. Dans un souci d'écologie, nous offrons aux parents la possibilité de recevoir les informations uniquement de manière numérique.

Le site Internet de l'école est aussi alimenté régulièrement afin de permettre aux parents de visualiser les activités vécues par les enfants.

Le Pouvoir Organisateur rencontre l'ensemble des enseignants une fois par an ainsi qu'une délégation de l'Association des Parents. Quatre fois par an, le Conseil de participation se réunit afin de partager la vie de l'école.

CONCLUSION.

Tous les partenaires entendent travailler dans un esprit de collaboration et de respect de l'autre dans l'intérêt de tous.

Règlement d'ordre intérieur

A. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'Etablissement

Ecole fondamentale libre St Martin

Rue des Déportés, 48

7070 Mignault

☎ : 067/48.51.56

efls.saintmartin@gmail.com

Direction: Mme De Paepe Céline FF

Asbl Comité Scolaire Saint-Martin

Rue des Déportés, 48

7070 Mignault

☎ : 067/48.51.56

Président du Pouvoir Organisateur (PO): M. Emmanuel Rifaut

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement catholique fondamental (Sections maternelle et primaire).

Il s'est en effet engagé envers les parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Fait à Mignault, le 23 novembre 2023

B. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Le développement de l'élève : la priorité de notre école !

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite ;

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à son épanouissement personnel ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite ;

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but est donc d'informer les élèves et leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

C. Comment s'inscrire régulièrement ?

Principales dispositions en vigueur concernant les inscriptions :

Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire ;

Articles 76, 79 et 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

L'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° - le projet d'établissement
- 3° - le règlement des études
- 4° - Le R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur)

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Dans l'enseignement maternel, la 1^{ère} inscription est reçue toute l'année. Il est possible que les inscriptions soient clôturées avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Quelles sont les conditions nécessaires à une inscription régulière ?

Satisfaire aux dispositions légales en la matière et avoir remis l'ensemble des documents scolaires en sa possession.

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, sexe, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces données, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité.

D. Les conséquences de l'inscription scolaire

1. La présence à l'école :

Obligations pour l'élève

L'élève est donc tenu de participer à tous les cours (y compris la natation, la gymnastique, la psychomotricité) et activités pédagogiques dès la 3^{ème} maternelle. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera son journal de classe ou son cahier de communication et le présentera régulièrement à ses parents.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe ou un carnet de communication, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Toute absence de plus de 3 jours doit être justifiée par un certificat médical ainsi qu'une incapacité de participer au cours d'éducation physique. Si l'enfant ne participe pas aux activités pédagogiques extérieures à l'école, il devra être présent dans l'établissement à ce moment-là. Le journal de classe ou le carnet de communication peut être un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrites.

Obligations pour les parents

Veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

Payer les frais scolaires selon les obligations légales. Le R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur) prévoit l'existence d'une estimation annuelle des différents montants et leur ventilation à titre d'information que l'établissement entend réclamer aux parents à titre de frais obligatoires.

Cette liste distingue les frais facultatifs, des frais autorisés.

Gratuité:

- ✓ Les fournitures scolaires et les photocopies;
- ✓ Le journal de classe;
- ✓ le prêt de livre ;
- ✓ les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- ✓ l'achat de manuels scolaires;
- ✓ les activités de Saint-Nicolas;

Frais facultatifs :

- ✓ Les abonnements aux diverses revues proposées;
- ✓ les costumes de fancy-fair (8 €);
- ✓ Bonnet jaune de piscine

Frais autorisés :

- ✓ Les visites ou « animations » culturelles et sportives durant le temps scolaire.
- ✓ Les classes de dépaysement (mer - vertes - sport - neige).
- ✓ L'abonnement à certaines revues selon les projets de classe (Averbode, ...)
- ✓ Les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine
- ✓ ...

Estimation des frais autorisés

- 101.67 € maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée de la première à la troisième maternelle ;
- Classes de dépaysement - classes primaires, un an sur deux (180 € pour 5 jours) ;

- Classes de neige - 5ème et 6ème années, un an sur deux (670 € pour 10 jours) ;
- Animations culturelles ou sportives - 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années (de 20 à 60 € pour 1, 2 ou 3 jours) ;
- Animations culturelles, musicales - classes maternelles (1,80 € par séance) ;
- Accès à la piscine - classes primaires, une semaine sur deux (4.50 € par séance) ;
- 45.75 € maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives au niveau de l'enseignement maternel ;

L'équipe éducative s'engage à ne pas dépasser cette moyenne mais se réserve le droit de remplacer, si nécessaire, plusieurs petites activités par une plus importante ou inversement.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra s'enrichir de nouveaux projets en fonction des besoins des enfants, des opportunités du moment (exposition, spectacles "culturels", commémorations, ...).

Ces frais autorisés pourront être revus à la baisse en fonction des nombreux projets menés par l'équipe éducative et l'APE.

2. Les absences :

Obligations pour l'élève

L'élève doit se conformer au règlement des études, au R.O.I. en ce qui concerne les conséquences des absences lors d'une interrogation, d'un contrôle, etc.

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire :

Au plus tard, à partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

Obligations pour les parents

Le parent doit justifier ses absences (remise de billet justificatif, de certificat médical), selon les dispositions légales. Ce billet justificatif doit être signé et daté par les parents pour toute absence inférieure à 3 jours.

Il en va de la maîtrise des compétences et des matières qui dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités du programme.

Le parent vérifie aussi régulièrement la farde d'évaluations, le journal de classe et la farde de communication.

A partir de la 3^e maternelle, toute absence doit être justifiée.

1) Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^{ème} au 4^{ème} degré, n'habitant pas sous le même toit ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
- Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'enseignant au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

2) Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3) Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

En maternel, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

3. Reconstitution des inscriptions :

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

E. La vie au quotidien

1. L'organisation scolaire

L'école est ouverte le matin dès 6H30, l'après-midi jusque 18H30 sur demande. Une garderie organisée par Pirouline assure la surveillance des enfants de 7h à 8h15 et de 15h30 à 18h.

De 8h15 à 8h30 et de 15h10 à 15h30, les enfants sont sous la responsabilité d'un enseignant.

Les enfants doivent être présents dès le début des cours :

- le matin à 8h30 (accueil des enfants en classe dès 8h15) et l'après-midi à 13h30, sur le site de l'école ;
- le matin à 8h30 (accueil des enfants en classe dès 8h15) et l'après-midi à 13h25, sur le site du Foyer ;
- Les cours prennent fin à 15h10 sur le site de l'école et à 15h05 sur le site du Foyer.

L'école et/ou Pirouline s'engagent à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance active pendant la présence des enfants à l'école. L'école et Pirouline dégagent toute responsabilité si un enfant est présent dans l'enceinte de l'école avant 8h15 et après 15h30 sans être inscrit à la garderie.

Le matin, les enfants sont accueillis par un enseignant à la porte.

En accueil, les parents qui conduisent leur enfant le matin pourront l'accompagner dans sa classe à partir de 8h15, et ce, durant une semaine.

Sur le site du Foyer, les parents qui viennent rechercher leur enfant à la sortie attendent à l'extérieur de l'école afin de permettre une sortie des enfants dans de bonnes conditions

Sur le site de l'école, les parents entendent sous le préau pour les classes maternelles. Pour les classes de 1^{ère} et 2^{ème} primaires, les parents patientent sous le préau primaire, derrière la ligne blanche.

Les enfants qui ne dînent pas à l'école doivent être repris par les parents à 12 h 05 à la porte principale de chaque site.

L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction. On passera donc par le bureau avant toute chose. Il doit y avoir un motif sérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction pourra proposer aux parents un autre moment s'il le juge préférable.

Les récréations ont lieu de 10h10 à 10h25.

La direction peut toujours assister à une rencontre entre l'enseignant et les parents. Sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à adopter.

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir sur le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont seuls responsables de l'enfant pendant cette sortie.

Pour l'étude des P3 à P6, dans un souci de respect du climat de travail, la reprise de votre enfant se fait soit à 16h00 soit à 16h30.

2. Le sens de la vie en commun

Tout élève se devra d'adopter une attitude et des propos corrects.

Les règles de politesse les plus élémentaires (bonjour, merci,...) seront d'application dans les locaux comme dans cour de récréation.

Il en va de même quant au respect des consignes données (calme, ponctualité, silence, ...).

Les objets électroniques suivants sont formellement interdits :

- toute arme et tout objet pouvant être utilisé à cette fin ;
- les GSM ;
- les lecteurs MP3 ;
- les jeux vidéo ;
- les IPOD
-

Le corps enseignant et les éducateurs veilleront au maintien de l'ordre et de la propreté dans l'enceinte et autour de l'établissement.

Le respect de l'autorité sera le maître mot en classe et lors des activités extrascolaires.

L'élève sera tenu au respect et à la politesse à l'égard de la direction, des membres du personnel et des condisciples.

3. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par ex : pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée, et à l'image des tiers, entre autres au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser sans autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, des données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droits ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au chapitre E du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur le réseau (sites, chat, news, mails, ...)

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité

est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

4. Les photos

Photos sur le site Internet de l'école : toute photo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site Internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable via la fiche signalétique de l'élève.

5. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de Mme Pascale (directrice).

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurance scolaires plus particulièrement susceptibles d'intéresser les parents : une assurance de responsabilité civile et une assurance omnium missions.

F. Les contraintes de l'éducation

1. Les sanctions

Il est à rappeler notamment qu'en cas de fraude aux examens, de vandalisme, de vol, de racket, des sanctions seront immédiatement prises et les dispositions légales en matière d'exclusion provisoire (article 94 du décret du 24 juillet) seront d'application.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances exceptionnelles.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires.

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe);
- retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;
- non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement) ;
- exclusion provisoire ;
- exclusion définitive.

2. Pour lutter contre le harcèlement

Le décret prévoit la mise en place d'une procédure de signalement. Celle-ci sera établie par le chef d'établissement et l'équipe éducative.

Cette procédure sera approuvée par le pouvoir organisateur et sera mentionnée dans le règlement d'ordre intérieur de l'école au début de l'année scolaire 2024.

3. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
 - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donne(nt) pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établie et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le P.O. ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le P.O. (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le P.O. en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du P.O., devant le conseil d'administration du P.O.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la

décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception de ce recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

G. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

REGLEMENT DES ETUDES

Introduction

Le présent règlement des études de notre école définit l'esprit de notre établissement et les critères du travail scolaire qui y est dispensé. Il est en cohérence avec nos projets éducatif et pédagogique.

Un travail de qualité n'est réalisable que s'il y a prise de conscience du rôle de chacun : enfants, parents et enseignants. Une collaboration efficace dans le respect de tous est souhaitable.

1. Travail scolaire

Le projet de l'école fondamentale chrétienne est de viser au développement global et équilibré de chaque enfant et de tous les enfants, considérés sous toutes les dimensions. Nous tenons compte de toutes les possibilités sociales, affectives, cognitives et psychomotrices de chacun.

Notre travail doit permettre aux enfants de progresser dans chacune des disciplines (matières) et d'acquérir les capacités transdisciplinaires. C'est à cette fin que nous organisons des activités permettant à l'enfant d'établir un maximum de relations avec la réalité qui se présente à lui et les activités disciplinaires (matières). L'enfant est amené à s'organiser et à s'épanouir par des travaux

individuels, de groupe, de recherche, par des leçons collectives, des travaux à domicile, des moments d'évaluations, ...

Pour un travail scolaire de qualité, les attitudes et comportements des enfants attendus seront :

- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace,
- le respect des consignes données (qui n'exclut cependant pas l'exercice au sens critique),
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient,
- le respect des échéances et des délais.

Nos références de travail sont :

- le programme Intégré de l'enseignement fondamental catholique, adapté aux socles de compétences,
- les Socles de compétences,
- les évaluations.

2. Comment évalue-t-on le travail des enfants et la compréhension ?

➤ Les évaluations

1. *L'évaluation formative* s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement, en groupe ou sur un entretien oral. Elle consiste à veiller à la compréhension au moment de l'apprentissage : demander à l'enfant ce que l'on vient de faire, à quoi cela sert, lui faire répéter une notion, ...

Elle permet de prévoir les remédiations adéquates (individualisation, contrats de travail à domicile, ...), afin que lors de l'évaluation formative bilan, l'on puisse constater que l'enfant a acquis les compétences voulues pour pouvoir progresser.

2. *L'évaluation certificative* s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe et sur des épreuves écrites de fin d'étape.

Elle consiste à vérifier si l'enfant a acquis tout ce qui lui permet de franchir une nouvelle étape d'apprentissage.

Ces évaluations sont cotées régulièrement et mesurées en fin de cycle.

Elles sont internes (propres à l'école) ou externes (épreuves diocésaines, examens cantonaux, ...).

Les résultats et informations sont communiqués dans les bulletins.

➤ Ce que nous attendons des enfants.

1. C'est la personne « enfant » qui est concernée, par sa situation sociale, affective, ses connaissances, ...

Les capacités relationnelles sont entre autres :

- se connaître
- persévérer dans l'effort
- s'adapter
- prendre des initiatives
- résoudre un conflit
- assumer les conséquences de son acte
- s'affirmer
- argumenter
- aimer
- maîtriser son pouvoir critique
- promouvoir le beau, le bien, le juste
- s'engager
- convaincre
- être ouvert à l'inattendu
- accepter le changement
- savoir écouter l'autre
- prendre ses responsabilités
- vivre l'esprit d'équipe
- aimer apprendre
- choisir avec lucidité
- être attentif aux autres
- s'émerveiller

L'enfant doit être capable de réagir, de s'adapter face à toute situation, toute personne. C'est le *savoir être*.

L'enfant doit pouvoir réfléchir sur lui-même, sur ses comportements, ses choix, ses devoirs, son devenir, se sachant aimé de Dieu et des autres.

Le *savoir devenir* désigne donc les capacités à se mettre en projet, à élaborer un projet, à l'évaluer et à l'ajuster.

2. Les capacités instrumentales

L'enfant doit utiliser des démarches de la pensée qui lui permettront d'établir le lien entre les matières. Entre autres :

- être curieux
- chercher l'information
- interpréter et se souvenir
- communiquer des informations
- agir et créer

C'est le *savoir faire*.

➤ Il est du devoir des parents de prendre conscience du développement de l'enfant à travers ses travaux et son bulletin.

A eux aussi de participer au développement tant au niveau du savoir être, du savoir devenir et du savoir faire.

Les parents veilleront à la réalisation des devoirs quotidiens, des travaux à domicile, dans les meilleures conditions et dans les délais demandés.

3. Contacts entre l'école et les parents

Les parents peuvent rencontrer les enseignants et/ou la direction lors de réunions de parents ou à tout moment de l'année sur rendez-vous pouvant être pris via l'adresse mail de la classe ou de l'école.

Une réunion d'informations est prévue en début d'année scolaire par chaque enseignant afin d'éclairer les parents sur les moyens utilisés et les objectifs recherchés.

Lors de la remise du second bulletin, une rencontre sera organisée entre parents et enseignants pour un bilan intermédiaire.

Les enseignants de l'équipe maternelle rencontreront également les familles à mi-parcours afin de discuter de l'évolution de l'enfant.

Au terme de l'année scolaire, le rencontre des parents avec les enseignants a pour but d'expliquer les résultats de l'enfant et/ou des moyens de remédiations à envisager.

4. Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se soumettre aux textes légaux, aux modifications légales ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.